

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC394

présenté par

Mme Gomez-Bassac, rapporteure, Mme Hérin, rapporteure M. Berta, rapporteur et M. Raphan,
rapporteur

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces engagements incluent les obligations de l'intéressé en matière d'enseignement et de recherche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que le contrat fixant les engagements des deux parties comporte bien des obligations en termes d'enseignement comme de recherche.